

8. Autres prestations en régie et sur devis préalable

I. Prestations en régie

Toutes les prestations, en dehors des consultations comptables au siège de l'ARC, sont forfaitaires et incluent la préparation du dossier par le contrôleur, le temps passé chez le syndic si ce déplacement est prévu dans la prestation¹ et la rédaction du rapport écrit.

Cependant, si le conseil syndical souhaite un complément par rapport à la prestation telle qu'elle est définie, ce complément est facturé en sus par le contrôleur, avec l'accord préalable du conseil syndical, au tarif horaire.

Il s'agit d'un accord de gré à gré.

II. Autres prestations sur devis préalable

Il s'agit de toute prestation demandée par un adhérent et non prévue au catalogue des prestations.

Un devis lui est établi. En cas d'acceptation, la prestation est effectuée aux conditions du devis.

III. Tarification

PRESTATION NON PRÉVUE AU CATALOGUE

Définition : toute demande particulière d'un adhérent

Toute autre prestation	Supplément demandé ou prestation particulière
Tarif horaire en € TTC	102,00 €

¹ Par rapport à la tarification en vigueur jusqu'en 2016, le temps passé chez le syndic est forfaitisé, ce qui permet de ne plus faire dépendre le coût final des aléas liés aux opérations de contrôle (vélocité du contrôleur, coopération du syndic, problématiques rencontrées, etc.).